

Nom de la subvention	Objet de la subvention Montant	Entreprises éligibles Entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et respectant les critères administratifs et exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.	Permet de financer Montant minimal : 1 000 € HT Montant maximal : 25 000 € HT	Conditions particulières d'obtention	Pour aller plus loin
TOP BTP	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur ou encore à l'exposition aux substances chimiques.  Montant : de 50% à 70%	<p>La Subvention Prévention « TOP BTP » s'adresse plus particulièrement au secteur de la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises effectuant des opérations de bâtiment et de travaux publics dans les secteurs d'activité du CTN B (y compris architectes et bureaux d'études) à l'exception des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45.5ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics ;</li> <li>• 75.3CA : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: activités de bâtiment (gros œuvre) et travaux publics ;</li> <li>• 75.3CB : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités ;</li> <li>• 91.1AA : Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).</li> </ul> </li> <li>- les constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 70.3 AD</li> </ul> <p>Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G.</p>	<p><b>Echafaudages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echafaudage de pied Montage Démontage en Sécurité (MDS) ou échafaudage roulant MDS admis à la marque NF et répondant obligatoirement aux exigences du cahier des charges.</li> <li>• En options (cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'échafaudage) : remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages.</li> </ul> <p>Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, il existe une liste des matériels éligibles (en annexe des conditions d'attribution).</p> <p><b>Matériaux (autres qu'échafaudages) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs</li> <li>• Accès provisoires</li> <li>• Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement</li> <li>• Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton</li> <li>• Podiums de lavage pour bennes à béton</li> <li>• Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)</li> <li>• Micro PEMP faible largeur (90 cm max)</li> <li>• Plateformes d'accès et de travail aux prémurs</li> <li>• Plateformes d'accès en fond de fouille</li> <li>• Blindages légers manutournables</li> <li>• Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages)</li> <li>• Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC</li> <li>• Coffrets électriques de chantier</li> </ul> <p><b>Formations à la sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants</li> <li>• Formations aux travaux en hauteur</li> <li>• Formation à la coordination SPS Niveau 3</li> <li>• Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.</li> </ul>	Conditions d'attribution	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/top-btp">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/top-btp</a> <a href="https://www.ffbatiment.fr/gestion-entreprise/organiser-mon-chantier/prevention-des-risques-chantier/dossier/top-btp-une-subvention-prevention">https://www.ffbatiment.fr/gestion-entreprise/organiser-mon-chantier/prevention-des-risques-chantier/dossier/top-btp-une-subvention-prevention</a>
AMIANTE	Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante lors d'interventions notamment sur des bâtiments existants.  Montant : 50%	Entreprises ci-dessus à l'exclusion des entreprises certifiées (ou en cours de certification) pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) par un organisme accrédité par le COFRAC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;</li> <li>• Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;</li> <li>• Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;</li> <li>• Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.</li> </ul>	Conditions d'attribution	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/subvention-amiante">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/subvention-amiante</a>
CAPTAGE CABINE DE PEINTURE	L'objectif est réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs et aérosols émis lors des opérations de pulvérisation de produits liquides et lors des opérations de préparation et de nettoyage, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors de ces opérations et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Installations de captage et équipements ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition ou rénovation d'une cabine à ventilation verticale ou d'une cabine à ventilation horizontale. Il peut s'agir d'une cabine fermée ou d'une cabine ouverte</li> <li>• Acquisition d'un box ou d'un laboratoire de préparation pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés</li> <li>• Achat d'équipements de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture</li> <li>• Formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés</li> <li>• Vérification des performances aérauliques, acoustiques, de l'éclairage et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés</li> </ul>	Conditions d'attribution	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-cabine-peinture">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-cabine-peinture</a>
CAPTAGE ZONE DE PREPARATION	L'objectif est de réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs de solvants organiques utilisés lors des opérations de nettoyage et aux vapeurs émises par les résines et mastics, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors de ces opérations et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Installations de captage et équipements, la vérification des performances aérauliques et acoustiques ainsi que la formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acquisition ou rénovation d'une enceinte de préparation ventilées à flux vertical descendant. Ces enceintes ne doivent pas être utilisées pour la pulvérisation de produits de revêtements organiques (appâts, peintures, vernis...),</li> <li>• La formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés,</li> <li>• La vérification des performances aérauliques, acoustiques, de l'éclairage et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés.</li> </ul>	Conditions d'attribution	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-zone-preparation">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-zone-preparation</a>
CAPTAGE RESEAU HAUTE DEPRESSION	L'objectif est de réduire les risques liés à l'inhalation des poussières émises lors de l'utilisation d'outillages portatifs, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les poussières émises et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Installations de captage et équipements, la vérification des performances aérauliques et acoustiques ainsi que la formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition ou rénovation de (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau collecteur de conduits pourvu de prises de raccordement ;</li> <li>• Une centrale d'aspiration et de dépoussiérage ;</li> <li>• Machines portatives équipées de dispositifs de captage et pouvant être raccordées au réseau centralisé d'aspiration ;</li> <li>• Outils de nettoyage pouvant également être raccordés au réseau.</li> </ul> </li> <li>- la formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés, la vérification des performances aérauliques, acoustiques et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés.</li> </ul>	Conditions d'attribution	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-reseau-haute-depression">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-reseau-haute-depression</a>

CAPTAGE FUMEES DE SOUDAGE	Diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Plusieurs équipements peuvent être financés ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossier aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ; des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ; des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.</li> <li>Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé</li> </ul>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-fumees-soudage">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-fumees-soudage</a>
CAPTAGE FUMEES DE DIESEL	Réduire les émissions de moteur diesel qui sont classées comme « agent cancérogène avéré pour l'homme » et aider à mettre en place des équipements pour protéger les salariés contre ces risques.  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Installations de captage et équipements ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition ou rénovation d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité</li> <li>Remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant</li> <li>Acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement) pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement).</li> </ul>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-fumees-diesel">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/captage-fumees-diesel</a>
RISQUE CHIMIQUE EQUIPEMENTS	Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).  Montant : de 50% à 70%	/	<p>Plusieurs équipements peuvent être financés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipements avec captage des polluants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits;</li> <li>Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.</li> </ul> </li> <li>Équipements réduisant les risques d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivelle;</li> <li>Bac de rétention;</li> <li>Dispositif de brumisation pour abattage des poussières;</li> <li>Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).</li> </ul> </li> </ul> <p>- Vérification des performances des «sorbonnes de laboratoire»: Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.</p>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/risque-chimique-equipements">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/risque-chimique-equipements</a>
RISQUES CHIMIQUES FORMATION ACCOMPAGNEMENT	Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR - cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). L'objectif est de former une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise et/ou de faire réaliser l'évaluation des risques chimiques de l'établissement par un prestataire dans le but de définir un plan d'actions à la prévention des risques chimiques.  Montant : 70%	/	<p>Cette subvention permet de financer les prestations suivantes :</p> <p>Prestation 1 : Formation d'une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise Prestation 2 : Réalisation de l'évaluation des risques chimiques dans l'établissement par un prestataire</p> <p>- La formation doit répondre aux 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La formation doit être dispensée sur la base du référentiel de l'INRS : dispositif de formation « Prévention des risques chimiques et CMR »</li> <li>La formation doit être délivrée par un formateur certifié INRS appartenant à un organisme de formation référencé par une caisse régionale (Carsat/Cramif/Cgss) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.</li> <li>Cette formation d'une durée d'au moins 14h devra permettre à une personne de l'entreprise d'acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques chimiques en intégrant notamment la formation à l'outil Seirich.</li> </ul> <p>Pour la réalisation de l'évaluation des risques chimiques, le prestataire choisi par l'entreprise doit réunir les 3 conditions suivantes :</p> <p>- Justifier de ses compétences de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être formateur certifié INRS à la prévention des risques chimiques CMR,</li> <li>ou être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des risques chimiques proposée par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS, lorsque cette liste existe,</li> <li>ou être IPRP ou ingénieur de prévention au sein d'un service de prévention et de santé au travail, en cas de facturation de la prestation par ce dernier,</li> <li>ou être consultant avec des compétences en prévention des risques chimiques qui seront appréciées au vu du CV du prestataire (expériences et formations) et inscrit comme intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS.</li> </ul> <p>- Indiquer les caractéristiques de la structure qui l'emploie.</p> <p>- Fournir un devis détaillé présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le rappel de la demande de l'entreprise ou l'analyse de la demande,</li> <li>les outils utilisés (l'utilisation de l'outil Seirich est à privilégier),</li> <li>les modalités de l'intervention en entreprise,</li> <li>la durée de la prestation.</li> </ul>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/risques-chimiques-formation-accompagnement">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/risques-chimiques-formation-accompagnement</a>
RPS ACCOMPAGNEMENT	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.  Montant : 70%	/	<p>L'objectif de cette subvention est de financer une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels dans une liste des Carsat/Cramif/CGSS permettant d'agir en prévention des RPS disponible sur les sites des Carsat/Cramif/CGSS. La prestation ne pourra pas être sous-traitée.</p> <p>Cet accompagnement comporte deux types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation 1: Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;</li> <li>Prestation 2: Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.</li> </ul>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/entreprises-1-50-salaries/subventions-rps-accompagnement/rps-accompagnement">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/entreprises-1-50-salaries/subventions-rps-accompagnement/rps-accompagnement</a>
CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES	La subvention a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un échafaudage périphérique commun à plusieurs lots (à minima gros œuvre, charpente et couverture) afin de prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).  Montant : 70%	Cette subvention est destinée aux lotisseurs aménageurs, aux constructeurs de maisons individuelles et aux maîtres d'œuvre. Elle concerne principalement les codes risque suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>70.3AD - Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers - CTN G,</li> <li>74.2CE - Conception de projets architecturaux y compris décoration, Ingénierie du BTP (y compris topographie, mètres, hygiène et sécurité, etc.) - CTN B.</li> </ul>	<p>Cette subvention permet de financer (2 200 € par opération) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'étude d'adéquation,</li> <li>L'aménée et le repli,</li> <li>Le montage et le démontage en sécurité par du personnel formé,</li> <li>La vérification,</li> <li>La mise à disposition d'un échafaudage périphérique à montage et démontage en sécurité (à chaque fois que c'est techniquement possible), commun a minima aux lots Gros-œuvre (à partir de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à l'opération de rampillage des pignons), charpente et couverture (y compris pose des gouttières et descentes d'eau), comprenant recueil de bas de pente, protection de pignons et garde-corps de protection contre le risque de chute « face-avant » lorsque nécessaire.</li> </ul>	<a href="#">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/construction-maisons-individuelles">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/construction-maisons-individuelles</a>

PREVENTION CHUTES	<p>Réduire les risques de chute dans les zones de circulation ou de travail les plus exposées, les plateformes en hauteur et les mezzanines, les quais de chargement ou de déchargement, ainsi que les camions et remorques.</p> <p>Montant : 50%</p>	/	<p>Équipements permettant de prévenir les risques de chutes de plain-pied par glissades ou heurts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte avec oculus.</li> </ul> <p>Équipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur, et de prévenir les risques de chutes de hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements d'accès et de travail en hauteur</li> </ul> <p>Plateforme de travail en hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PIR (Plateforme Individuelle Roulante), PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ;</li> <li>• Micro PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) de faible largeur (90 cm max);</li> <li>• EMER (Equipement Mobile de Mise en Rayon).</li> </ul> <p>Équipements sécurisant les mezzanines : barrière écluse de sécurité</p> <p>Équipements sécurisant la circulation en hauteur : garde-corps latéraux, passerelle sécurisée, grille anti-chutes pour lanterneau.</p> <p>Équipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif motorisé de jonction quai – camion</li> <li>• Dispositif asservi de calage du véhicule</li> <li>• Dispositif anti-chutes de personnes et d'engins</li> <li>• Escalier d'accès au quai</li> </ul> <p>Équipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection collective latérale solidaire du hayon</li> <li>• Marche pied escamotable pour remorque</li> <li>• Raccordement sécurisé remorque / cabine</li> </ul> <p>Les équipements devront être conformes aux cahier des charges, présentés en annexe 2 des conditions d'attribution</p>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-150-salaries/subventions-chutes/prevention-chutes">Conditions d'attribution</a>	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-150-salaries/subventions-chutes/prevention-chutes">https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-150-salaries/subventions-chutes/prevention-chutes</a>
-------------------	---	---	--	---	---